

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALEA/234
10 December 1946
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

MASTER FILE

PROJET DE DECLARATION SUR LA LIBERTE ET LES DROITS FONDAMENTAUX DE
L'HOMME

Rapport des première et troisième Commissions

Rapporteurs : M. Homero VITERI LAFRONTE (EQUATEUR)
Mme Anse LIONAES (NORVEGE)

1. Lors de sa 46^{ème} séance plénière, tenue le 31 octobre 1946, l'Assemblée générale a renvoyé simultanément à la première et à la troisième Commissions le projet de déclaration présenté par la délégation du PANAMA concernant la liberté et les droits fondamentaux de l'homme (Documents A/148 et A/EUR/40). Dans une lettre adressée aux présidents des deux Commissions, le Président de l'Assemblée générale a conseillé à ces derniers de rechercher une méthode qui permettrait à ces Commissions d'étudier la question.

Il a été décidé que les deux Commissions discuteraient cette question chacune de leur côté.

2. A sa séance du 25 novembre, la troisième Commission a discuté le projet de déclaration.

3. Au cours de cette discussion, on a rappelé que les délégations de CUBA et de PANAMA ont présenté des projets de déclaration concernant les droits fondamentaux de l'homme à la Conférence de San-Francisco et à la première partie de la première session de l'Assemblée générale. Ces projets ont été distribués par la suite aux membres du groupe initial de la Commission des droits de l'homme (Documents A/HR/1, E/HR/3, E/HR/5).

Dans son rapport à la seconde session du Conseil économique et social, le groupe initial de la Commission recommanda de renvoyer l'examen, dans le détail, des documents soumis par les délégations de CUBA et de PANAMA, à une session ultérieure du groupe initial de la Commission ou à la

Commission plénière.

4. Le représentant du Panama a souligné, devant la troisième Commission, la nécessité de rédiger une déclaration internationale des droits de l'homme, qui garantirait les droits de tous les individus dans le monde entier.

La discussion qui a suivi a eu pour objet de déterminer si ce projet de déclaration serait renvoyé à une sous-commission de la troisième Commission ou à une sous-commission mixte des première et troisième Commissions, ou encore si l'on recommanderait à l'Assemblée générale de soumettre la question au Conseil économique et social. Par 27 voix contre 10, la troisième Commission a décidé de recommander que le projet soit soumis au Conseil économique et social, pour que la Commission des droits de l'homme en connaisse.

Le président a dûment informé le président de la première Commission de cette décision.

5. Lors de sa 41ème séance, tenue le 6 décembre 1946, la première Commission a discuté le rapport de la troisième Commission (document A/C.3/126), qui avait décidé de soumettre le projet de déclaration sur la liberté et les droits fondamentaux de l'homme au Conseil économique et social pour que la Commission des droits de l'homme en soit saisie.

La délégation du PANAMA a proposé d'ajouter à la recommandation de la troisième Commission un passage exprimant l'espoir que la question soit renvoyée à l'Assemblée générale pour inscription à l'ordre du jour de sa seconde session régulière. La première Commission a adopté à l'unanimité le projet de recommandation de la troisième Commission, avec l'addition proposée.

6. Lors de sa séance du 9 décembre, la troisième Commission a convenu de faire une addition au dernier alinéa de la résolution, afin que la recommandation qu'elle présente à l'Assemblée générale soit conforme à celle de la première Commission.

7. En conséquence, la première et la troisième Commissions recommandent à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

PROJET DE DECLARATION SUR LA LIBERTE ET LES DROITS
FONDAMENTAUX DE L'HOMME

L'ASSEMBLEE GENERALE

CONSIDERANT QUE

Le Conseil économique et social a créé une Commission des droits de l'homme et a décidé que celle-ci aurait pour mission de soumettre des propositions, des recommandations et des rapports au Conseil au sujet d'une déclaration internationale des droits de l'homme,

DECIDE EN CONSEQUENCE de renvoyer le projet de déclaration sur la liberté et les droits fondamentaux de l'homme au Conseil économique et social pour que la Commission des droits de l'homme, à qui il sera transmis, l'examine lorsqu'elle élaborera une déclaration internationale des droits de l'homme; et exprime l'espoir que la question lui sera renvoyée pour qu'elle puisse être inscrite à l'ordre du jour de la seconde session régulière de l'Assemblée générale.
